



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Délégation du Conseil Municipal au Maire
Article L 2122-22 du C.G.C.T.

Construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau

Création d'une sonde géothermique verticale test
puis d'un champ de sondes géothermiques verticales

Marché public – Procédure adaptée

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu les délibérations des 07 avril 2014 modifiée par les délibérations des 29 décembre 2014, 10 février et 23 juin 2017, portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau avec mise en œuvre d'un système de géothermie très basse énergie,

Vu la consultation lancée pour la création d'une sonde géothermique verticale test puis d'un champ de sondes verticales,

Vu la proposition du groupement WEISHAUP SAS, 21, rue André Kiener, 68012 Colmar Cedex/Géoforage SARL, 2 a, rue Artisanale, 67310 WASELONNE,

Considérant que cette proposition correspond aux besoins exprimés,

ARRETE

Article 1 : Le marché pour la réalisation des travaux relatifs à la création d'une sonde géothermique verticale test puis d'un champ de sondes verticales est confié au groupement WEISHAUP SAS/Géoforage SARL comme suit :

- tranche ferme : 18 680,00 € HT
- tranche optionnelle : 76 160,00 € HT

Article 2 : Le groupement WEISHAUP/Géoforage sera informé de cette décision qui lui sera notifié ainsi que le Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

Article 3 : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et inscrite dans le registre des délibérations.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.



Fait à Raimbeaucourt,
Le 16 décembre 2019
Le Maire,